

Conseillers en exercice :	26
Présents :	22
Pouvoirs :	4

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 014-211407127-20241217-10CM2024067-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/12/2024**

Référence de la délibération : 10-CM-2024-067

Date de convocation du CM : 11/12/2024

**DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 17/12/2024**

**10-CM-2024-067 – SDEC Energie : Effacement des réseaux Rue des Primevères
– Etude préliminaire**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, Effacement des réseaux Rue des Primevères – Etude préliminaire,

Considérant que les parties électricité et télécommunication seront financées par la Communauté Urbaine CAEN LA MER et la partie éclairage public par la commune de TROARN,

Considérant que le coût global de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **180 000.00 € TTC**,

Considérant que la partie éclairage public s'élève à 34 800.00 € TTC et les parties électricité et télécommunication à 145 200.00 € TTC,

Considérant que le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 20 % et 60 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 20 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 20 % sur le réseau de télécommunication,

Considérant, enfin, que sur ces bases, la participation communale est estimée à **24 350.00 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE),

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, par 26 voix, à l'unanimité,

Article 1 : CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de sa demande.

Article 2 : SOLLICITE l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement.

Article 3 : SOUHAITE le début des travaux pour la période suivante : premier semestre de l'année 2025.

Article 4 : PREND ACTE que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau.

Article 5 : S'ENGAGE A VOTER les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi.

Article 6 : DÉCIDE d'inscrire le paiement de sa participation, soit :

- En section de fonctionnement

Article 7 : S'ENGAGE à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune.

Article 8 : **PREND NOTE** que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage.

Article 9 : **SENGAGE** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 4 500.00 €,

Article 10 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article 11 : **PREND BIEN NOTE** que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou à la suite de modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

Article 12 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public,
- Madame la présidente du SDEC ENERGIE.

Le Maire,

Christian Le Bas

